

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
LOCALITÉ DE SAINT-JÉRÔME
« Chambre civile »

N° : 700-32-708842-255

DATE : 24 septembre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ALEXANDRE HENRI, J.C.Q.

MATHIS THIBAUT

Partie demanderesse

c.

IRACE AUTO SPORTS

Partie défenderesse

JUGEMENT PAR DÉFAUT

(RENDU ORALEMENT SÉANCE TENANTE¹)

[1] Le Tribunal est saisi d'une demande de Mathis Thibault qui réclame une somme de 2 215,05 \$ à Irace Auto Sports.

[2] **CONSIDÉRANT** l'absence de la partie demanderesse à l'audience, bien que dûment convoquée et appelée;

¹ Les motifs, rendus séance tenante, ont été légèrement revus pour en corriger la forme et assurer une meilleure qualité du texte tel que le permet l'article 334 du *Code de procédure civile*.

[3] **CONSIDÉRANT** l'absence de preuve au soutien de la demande de la partie demanderesse.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **REJETTE** la demande;

[5] **LE TOUT**, sans frais de justice vu l'absence à l'audience de la partie défenderesse.

Alexandre Henri, j.c.q.

Date d'audience : 24 septembre 2026